



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale
après examen au cas par cas sur l'élaboration du plan local
d'urbanisme de Bergues (59)**

n°MRAe 2016-1301

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la communauté de communes des Hauts-de-Flandre le 27 juillet 2016, complétée le 2 septembre 2016, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bergues ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée en date du 9 septembre 2016 ;

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme permettra le développement de la ville à l'intérieur des remparts sous forme de renouvellement urbain et ne conduira pas à la consommation d'espaces agricoles ou naturels;

Considérant la prise en compte par le projet de plan des zones humides, des réservoirs de biodiversité, de la zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) de type I « remparts de Bergues » et des bio-corridors présents sur le territoire communal ;

Considérant que le territoire communal est couvert dans son intégralité par des servitudes de protection des monuments historiques et que chaque construction sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France;

Considérant la prise en compte par le plan local d'urbanisme du risque d'inondation en pieds de coteaux de Wateringues, du risque d'inondation par les eaux continentales et du risque de mouvement de terrain ;

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bergues n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bergues n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 25 octobre 2016

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale
Hauts de France

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M Rousseau', with a long horizontal stroke extending to the left.

Michèle Rousseau

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France
DREAL Hauts de France Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 Lille cedex